

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE2296

présenté par
Mme Thomin

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5 insérer l'alinéa suivant :

« L'attestation de notification au point d'accueil départemental unique de cesser leur activité et les caractéristiques de l'exploitation où elles s'exercent est une pièce nécessaire à la complétude d'un dossier de demande de liquidation des droits à la retraite agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire le passage devant France services agriculture d'un cédant en conditionnant son droit à la retraite à ce passage.

Cet amendement est travaillé en lien avec les Jeunes Agriculteurs du Finistère.